



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Parc privé ancien - Approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole**

À compter de 2018, Dijon métropole s'engage, à l'appui de sa nouvelle Délégation de gestion des aides à la pierre, dans un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A travers la mobilisation d'une part, des subventions déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État, complétées par des aides relevant de son propre budget, Dijon métropole a fixé à ce PIG les objectifs suivants :

- accompagner les propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » et en articulation avec les objectifs de transition énergétique portés dans le cadre du projet métropolitain,
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile au regard des situations de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label Réseau des Villes et Amies des Aînés,
- soutenir la réhabilitation de logements locatifs à loyer encadré.

Au vu des dossiers agréés chaque année, les engagements financiers de Dijon métropole, en application de ses dispositions d'intervention, ont représenté en moyenne, depuis 2013, un montant annuel de 200 000 euros. Il est rappelé que la mobilisation des subventions métropolitaines est soumise à l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre. Les bénéficiaires disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

Aussi, dans un double objectif d'optimisation des dépenses publiques et d'objectivation de l'ingénierie de financement des projets, il est proposé de modifier certaines modalités du règlement d'intervention de Dijon métropole afin de le recentrer au bénéfice des ménages, locataires ou propriétaires-occupants, les plus fragiles économiquement.

Les nouvelles dispositions d'intervention de Dijon métropole seraient ainsi les suivantes :

**1. Subventions concernant les propriétaires-bailleurs**

Le soutien financier de Dijon métropole resterait progressif en fonction du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer ainsi que des travaux réalisés et de leur performance thermique.

Ainsi resteraient éligibles aux subventions de Dijon métropole les projets de rénovation donnant lieu, après travaux, à des logements à loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS) entrant dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Pour les projets relevant de travaux lourds, le montant de la subvention de Dijon métropole serait maintenu, dans la limite d'un plafond de 80 m<sup>2</sup> par logement, à :

- 35 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- 50 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est précisé que l'Anah attribue une prime de réduction de loyer égale au triple du montant de la subvention de Dijon métropole.

Concernant les travaux d'amélioration, notamment afin de favoriser les travaux d'économie d'énergie induisant une maîtrise des charges de chauffage pour les locataires, il est proposé de mobiliser une subvention forfaitaire de 500 € pour les logements atteignant après travaux un gain énergétique de 45% et sous réserve d'atteindre l'étiquette énergétique D.

De la même manière, afin de favoriser les travaux d'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des locataires, il est proposé de mobiliser une prime forfaitaire de 500 €.

## 2. Subventions en faveur des propriétaires-occupants

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds de ressources très modestes, il est proposé de conserver, en complément des aides déléguées de l'Anah et de l'État relevant du programme national « Habiter Mieux Sérénité », une subvention forfaitaire de 500 € par logement.

Afin de favoriser des travaux d'économie d'énergie plus performants reposant sur un gain énergétique a minima de 35%, il est proposé de mobiliser, en complément des aides déléguées de l'Anah et de l'État relevant du programme national « Habiter Mieux Sérénité », une subvention forfaitaire « Rénovéco », d'un montant de 1000 € par logement.

Concernant les travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile des personnes, il est proposé une subvention forfaitaire de 1000 €.

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds de ressources modestes, il est proposé de mobiliser, en complément des aides déléguées de l'Anah et de l'État relevant du programme national « Habiter Mieux », une subvention forfaitaire de 500 € par logement atteignant après travaux un gain énergétique de 35%.

## 3. Subventions en faveur des copropriétés

Concernant les travaux de rénovation relevant du programme Habiter Mieux et s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de copropriété, il est proposé de mobiliser une subvention forfaitaire complémentaire de 500 € par logement avec un contingent annuel de 30 logements.

### LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### DÉCIDE :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout nouveau dossier de demande de subvention déposé bénéficiant de l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 64

CONTRE : 3

*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0